

**Arrêté n° 23/333/CM**

**Délégation de signature à Monsieur Grégory Graci, pour la Direction Régie des Eaux du Pôle Protection du Cycle de l'Eau au sein de la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Grégory Graci, pour la Direction Régie des Eaux du Pôle Protection du Cycle de l'Eau au sein de la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

### **Pour les actes divers concernant la Direction Régie des Eaux :**

- Courriers courants aux administrés liés à la compétence pluviale concernant la direction ;
- Les autorisations de branchement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluvial et les certificats de conformité concernant la direction ;
- Convention de rejets pour les effluents non domestiques concernant la direction ;
- Les Plans de prévention de la Direction (organisation par chantier) ;
- Formulaires EXE travaux lors de MOE interne concernant leur direction ;
- Déclarations relatives à l'ouverture de chantier concernant la direction ;
- Validation des services faits proposés par le technicien et concernant la direction ;
- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

### **Article 2 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Grégory Graci, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

### **Article 3 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Graci, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie Perrin, Directrice du Pôle Protection du Cycle de l'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Graci, et de Madame Nathalie Perrin, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis Dalmasso, Directeur Général Délégué Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Graci, de Madame Nathalie Perrin et de Monsieur Jean-Louis Dalmasso, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

### **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 juin 2023

**Martine VASSAL**